



Décision du Maire

n° 2023 / 45

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet :** Marché 23.01PI – Plan Voirie 2023 – Consultation investigation structurelles de chaussée

**Le Maire de la commune du Perray-en-Yvelines,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 2020-49 du 4 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire appel à des prestataires extérieurs pour la réalisation investigation structurelle de chaussée dans le cadre de la réfection Grande rue Verte et rue de Parfond, sur la commune du Perray-en-Yvelines.

**CONSIDERANT** la consultation des entreprises lancée le 5 mai 2023

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de cette consultation les offres de l'entreprise ci-dessous se sont révélées économiquement les plus avantageuses et qu'elles répondent aux attentes de la collectivité :

**CONSIDERANT** que les crédits résultants de ce marché sont inscrits au budget.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de conclure la lettre de commande valant AE et CCAP avec la société RINCENT BTP pour un montant de 5612 € HT soit 6734.4€ TTC.

**ARTICLE 2 :** **PRECISE** que le contrat débute à la date de notification de la lettre de commande prescrivant commencement des travaux (ou de la période de préparation).

**ARTICLE 3 :** **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et sera adressée à Madame la sous-préfète de Rambouillet et copie sera faite à Monsieur le Trésorier Principal de Rambouillet chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente.

**ARTICLE 4 :** **DIT** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 6 juillet 2023

**Monsieur le Maire**  
**Geoffroy BAX de KEATING**

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/07/2023

Application agréée E-legalite.com